

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2019**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2019DL061

**Date de convocation** : 31 octobre 2019

**Affichage du compte-rendu** : 14 novembre 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET : PERSONNEL - Création poste PEC**

L'an deux mille dix neuf, le sept novembre à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le bureau de monsieur le président, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Gilles BARRET, Roger VINCENT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Muriel PETIT (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Souade KACI, Jeanine BOICHON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les « parcours emploi compétences » sont des dispositifs destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Ce type de contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du « parcours emploi compétences » repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,

- et un accompagnement tout au long du parcours tant par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 à 26 heures par semaine, la durée du contrat est comprise entre 9 et 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC avec un soutien de l'État allant de 40 % à 60 %.

Considérant que le CCAS bénéficie d'un plan de formation collectif et individualisé dynamique;

Considérant que les établissements d'accueil du jeune enfant constituent naturellement des lieux de « formation-action » privilégiés permettant aux bénéficiaires de capitaliser des connaissances et des compétences au contact de collègues et de responsables aguerries ;

Considérant l'opportunité de créer des postes dans un secteur d'activité en tension ;

#### **Après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **CRÉE** 3 postes dans le cadre du dispositif ci-avant présenté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la structure petite enfance ;
- **PRÉCISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 9 ou 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte du CCAS tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget.

#### **Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.